



Ref : CFVU2020/20-0513

CFVU DU 14 MAI 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OFFRE DE COURS EN LANGUES DU CLBM¹ ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE ET L'INSTITUT OPTIQUE GRADUATE SCHOOL

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 14 mai 2020 réunie sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

Vu le livre VII du code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé par que :

L'Université Bordeaux Montaigne accueille dans les cours du soir en langues depuis 2011 des étudiants de l'IOGS. Le dernier renouvellement de convention date de 2016.

Suite aux nouveaux tarifs d'inscription votés en CA du 21 juin 2019 il était nécessaire de faire des avenants aux conventions avec application à compter de la rentrée universitaire 2019-2020. Mais suite à l'expression de nouveaux besoins par certains de ces établissements, le CLBM a repris la rédaction de l'ensemble de ces conventions pour plus de clarté.

Nouvelle disposition de la convention : prise en charge financière par l'IOGS de l'aménagement de session de rattrapage spécifique en dehors du calendrier de UBM.

- **APPROUVE (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OFFRE DE COURS EN LANGUES DU CLBM ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE ET L'INSTITUT OPTIQUE GRADUATE SCHOOL.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 14/05/2020.*

Nombre de membres présents	28
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	32
Nombre de votes contre	0

L'administratrice provisoire de
l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET

Annexe : CFVU 2020/A20-0513

¹ Centre de Langues Bordeaux Montaigne